

ÉLECTIONS 2027
WORLD ATHLETICS

DESCRIPTION
DE LA FONCTION
MEMBRE DU CONSEIL
À TITRE INDIVIDUEL



WORLD
ATHLETICS.

SOMMAIRE

1.	MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DU MEMBRE DU CONSEIL À TITRE INDIVIDUEL	4
2.	COMPÉTENCES	6
3.	ENGAGEMENTS	6
4.	RÉMUNÉRATION ET FRAIS.	7

1. MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DU MEMBRE DU CONSEIL À TITRE INDIVIDUEL

Les personnes souhaitant se porter candidates à la fonction de membre du Conseil à titre individuel doivent prendre connaissance de la liste des compétences requises pour cette fonction et en comprendre pleinement la portée.

Les candidats devront fournir, dans la partie C (déclaration de compétences) du formulaire de candidature, des exemples précis et vérifiables démontrant qu'ils satisfont à ces exigences.

Le contenu du formulaire de candidature, tel que complété, sera examiné et vérifié avant que sa version définitive ne soit soumise pour publication.

1.1. Mission

Le rôle du Conseil est de régir l'Athlétisme, conformément aux dispositions de la partie V des Statuts.

Chaque membre du Conseil doit s'efforcer d'exercer cette fonction en accomplissant les devoirs et responsabilités énoncés à la partie V des Statuts, y compris les principales responsabilités résumées ci-dessous.

En toutes circonstances, le membre du Conseil doit prendre en considération les intérêts de l'Athlétisme et de World Athletics dans leur ensemble, à l'échelle mondiale, et veiller à ce que World Athletics agisse conformément aux Statuts, à ses règles et règlements, y compris, sans s'y limiter, au Code de conduite en matière d'intégrité.

1.2. Mandat

Le mandat des membres du Conseil à titre individuel est de quatre (4) ans, sauf en cas de démission, de révocation, de perte d'éligibilité ou de cessation de leurs fonctions pour toute autre raison.

1.3. Principales responsabilités

- Assister à toutes les réunions du Conseil et du Congrès et y participer activement;
- Veiller à ce que les activités de World Athletics soient menées de manière à ne pas exposer ses créanciers à un risque substantiel de perte grave, et à ce qu'aucune obligation ne soit assumée sauf s'il existe, à ce moment-là, des motifs raisonnables de croire que World Athletics sera en mesure d'y faire face lorsqu'elle deviendra exigible;
- Consulter largement les fédérations membres, les associations continentales et les athlètes, et élaborer le Plan mondial pour l'athlétisme, pour approbation par le Congrès;
- Approuver et réviser le Plan stratégique de World Athletics, sur recommandation du Bureau exécutif, et en assurer le suivi régulier;
- Adopter, modifier et abroger les règles et règlements;
- Approuver le Rapport annuel du Conseil en vue de sa transmission au Congrès pour approbation;

- Examiner et formuler des recommandations au Congrès concernant la modification des Statuts;
- Examiner et formuler des recommandations au Congrès concernant l'attribution des titres de président honoraire à vie, de vice-président honoraire à vie et de membre personnel honoraire à vie, ainsi que la reconnaissance des distinctions décernées pour services rendus et contribution à l'Athlétisme et à World Athletics;
- En ce qui concerne les fédérations membres, formuler des recommandations au Congrès concernant le montant de la cotisation d'affiliation et décider de la date d'échéance de paiement, sur recommandation du Bureau exécutif;
- Examiner les compétitions internationales existantes et leur structure, décider de la création de nouvelles compétitions et épreuves, approuver le programme annuel et pluriannuel des compétitions internationales et sélectionner les villes hôtes et lieux des compétitions internationales;
- Approuver et modifier les politiques et procédures relatives à la nomination et à la formation des officiels pour les compétitions internationales, et nommer les officiels, y compris les officiels techniques, pour ces compétitions;
- Homologuer les records du monde;
- Approuver, assurer le suivi et évaluer un Programme de développement au profit des fédérations membres en vue de la promotion de l'Athlétisme à l'échelle mondiale;
- Créer et dissoudre, selon ce qui est jugé approprié, les commissions et groupes de travail, y compris une Commission des athlètes; nommer et révoquer les membres des commissions et groupes de travail; et suivre l'avancement de leurs travaux;
- Examiner et formuler des recommandations au Congrès en vue d'approuver les membres du Panel de vérification d'éligibilité;
- Adopter et modifier les règles et règlements relatifs à la création et aux compétences du Tribunal disciplinaire et d'appel; examiner et formuler des recommandations au Congrès en vue d'approuver les membres du Tribunal disciplinaire et d'appel;
- Adopter et modifier les règles et règlements relatifs à la création et aux compétences de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, et élire un membre du Conseil en tant que membre du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme;
- Élire un membre du Conseil en tant que membre du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme et approuver le membre indépendant dudit panel, sur recommandation du Bureau exécutif;
- Créer et suivre la performance des organes et entités comme jugé approprié pour atteindre les buts de World Athletics et dans l'intérêt de celle-ci, sur recommandation du Bureau exécutif;
- Approuver le programme de la Convention;

- Définir et contrôler les délégations de pouvoirs du Conseil au président, aux vice-présidents, aux membres du Conseil et au Bureau exécutif;
- Régler et statuer sur tout litige ou toute question non prévue par les Statuts.

2. COMPÉTENCES

Chaque candidat devra démontrer qu'il possède l'expérience requise au regard des compétences suivantes :

- Leadership;
- Réflexion stratégique;
- Connaissance approfondie et expérience de l'Athlétisme à tous les niveaux, incluant ses structures de gouvernance, ses principaux acteurs et parties prenantes, ainsi qu'une capacité avérée à établir et entretenir des relations avec ces derniers;
- Prise de décision;
- Honnêteté et intégrité;
- Communication interpersonnelle;
- Conscience organisationnelle;
- Compréhension des questions financières;
- Expérience en matière d'administration et/ou de gouvernance;
- Vision et passion;
- Relations internationales.

3. ENGAGEMENTS

- De 3 à 4 réunions par an (environ 3 à 4 jours), dont au moins une en présentiel;
- En outre, les membres du Conseil sont tenus d'examiner les documents avant et après les réunions;
- Participer aux consultations et aux décisions par courrier électronique entre les réunions en présentiel;
- Les membres du Conseil peuvent être amenés à présider des commissions, des panels, des équipes spéciales ou d'autres groupes de travail de World Athletics, ce qui implique un engagement supplémentaire;

- Les membres du Conseil peuvent être amenés à siéger au sein de commissions, de panels, d'équipes spéciales ou d'autres groupes de travail de World Athletics, ce qui implique un engagement supplémentaire;
- Les membres du Conseil peuvent être amenés à exercer les fonctions de délégué technique ou de membre d'un jury d'appel lors d'événements World Athletics, ce qui implique un engagement supplémentaire;
- Les membres du Conseil sont tenus d'entretenir des relations régulières avec les associations continentales, les fédérations membres ainsi qu'avec les autres partenaires et parties prenantes, et de se tenir informés des évolutions récentes, des enjeux majeurs et des défis auxquels sont confrontés World Athletics et l'Athlétisme, ainsi que des positions exprimées par les principales communautés de parties prenantes.

4. RÉMUNÉRATION ET FRAIS

La rémunération actuellement attachée à cette fonction est présentée ci-après. La proposition définitive de rémunération fera l'objet d'une recommandation du Comité de rémunération au Bureau exécutif.

Les membres du Conseil perçoivent une indemnité annuelle de 6 000 dollars américains (USD), à laquelle s'ajoutent des honoraires de 7 500 USD ainsi que des indemnités journalières de 150 USD pour les déplacements officiels liés aux activités de World Athletics.



www.worldathletics.org

@WorldAthletics



©World Athletics 2026.
Tous droits réservés.

6-8, Quai Antoine 1^{er}, BP 359
MC 98007
Monaco Cedex